



Information aux assurés de la PAX
**Nos excédents:
un intérêt supplémentaire pour vous**

PAX
ASSURANCES

Intérêt supplémentaire pour vos avoirs de vieillesse

L'exercice 2007 couronné de succès, permet de mettre à disposition pour la prévoyance professionnelle près de CHF 5 millions provenant du fonds d'excédents. Nous faisons profiter nos assurés de cet excédent sous forme d'un intérêt supplémentaire de 0,25 %.

Intérêt supplémentaire pour les assurés de la PAX

Tous les assurés actifs, dont l'employeur s'est affilié aux fondations collectives de la PAX et dont le contrat concerné courra au moins un an encore au 31.12.2008, verront l'avoir de vieillesse correspondant rémunéré d'un intérêt supplémentaire de 0,25 %. Les avoirs obligatoires et surobligatoires sont dans ce cas traités de façon identique.

Politique de la PAX en matière d'excédents

Depuis 2005, la PAX, tient, pour les opérations de prévoyance professionnelle, un compte d'exploitation séparé et gère un fonds d'excédents séparé. L'attribution de l'excédent au fonds d'excédents est établie conformément aux prescriptions légales (legal quote). Il est possible d'attribuer des moyens au fonds d'excédents lorsque le résultat du compte d'exploitation le permet.

Tous les ans, la PAX, attribue aux fondations collectives de la PAX une éventuelle participation à l'excédent provenant de ce fonds d'excédents. Conformément aux prescriptions légales, deux tiers au plus du fonds d'excédents sont alors répartis. Les moyens versés au fonds d'excédents doivent être distribués aux preneurs d'assurance au plus tard dans les 5 ans.

Depuis 2005, ce sont, fondamentalement, les membres du conseil de fondation des fondations collectives de la PAX qui décident de l'utilisation d'une part d'excédent éventuellement accordée par la PAX.

Depuis l'introduction de la legal quote en 2005, des excédents n'ont pu être attribués au fonds d'excédents que dans une mesure restreinte, raison pour laquelle aucune répartition d'excédents n'a eu lieu jusqu'alors. La PAX poursuit une politique raisonnable en matière d'excédents, puisque, après déduction de toutes les charges pour fournir l'ensemble des prestations convenues contractuellement, elle augmente d'abord les réserves techniques au bénéfice de tous les assurés – et ce plus vite que le prescrit la loi – avant d'attribuer des moyens supplémentaires au fonds d'excédents.

PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA

Aeschenplatz 13, Case postale, 4002 Bâle
Téléphone +41 61 277 66 66, Téléfax +41 61 277 64 56
info@pax.ch, www.pax.ch



PAX
ASSURANCES